53me Année — Nouvelle série — N° 99 PARAIT LE SAMEDI Le Numéro : 4 francs SAMEDI 13 DECEMBRE 1947

SISTERON-JOURNAL

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires.

Abonnement : 1 an, 150 francs
C. C. P. Marseille 156-36
Téléphone 1.48

Administration-Rédaction :
25, Rue Droite, SISTERON (b.-a.)
Directeur-Gérant: Marcel LIEUTIER

Tarif des Annonces :
Annonces Légales : 10 francs la ligne
Autres Annonces: on traite à forfait

Pour la Publicité extra-Régionale :
S'adresser à l'AGENCE CHIMOT
3, Rue d'Amboise PARIS (2e)

Chronique Musicale

En considérant les dates qui, si étroitement, limitent le séjour terrestre de Schubert, j'ai constaté que nous nous devions, chers amis, de célébrer à son sujet, un autre anniversaire, celui de sa naissance à Vienne, il y a 150 ans.

Heureux ce jour de Janvier 1797 où ce chantre exquis de la poésie familière fut donné au monde.

Le bon Franz ne m'en voudra point, j'espère, d'avoir d'abord pensé, dans ma précédente chronique, la dernière de Novembre, à cet autre mois de Novembre 1828 qui le vit nous quitter pour toujours.

« Faire un petit chant aimé de tous, est un don rare et béni », affirme Michelet. Oui certes. Et ce don, combien rare et véritablement béni, Schubert l'a possédé pleinement. Son art, unique par ses accents à la fois ingénus et profonds réussit l'étonnante gageure de réunir en une ferveur égale les musiciens les plus raffinés et le public le moins averti.

Donnons-lui une reconnaissante pensée ; il y a vraiment droit. N'est-il pas certain, amis lecteurs, que tous, nous devons d'inoubliables instants de poignante émotion à l'auteur de la « Sérénade » et de « l'Ave Maria » ?

Henriette BONTOUX.

Quand il y a boue... ...y a baisse

Sur l'air de :
Ah ! les fraises, les framboises !

I

La vie chère en baisse ?...
Quel grand évènement !
On prépare sa caisse...
Et son enterrement !

Refrain

Allons, braves ménagères
Préparez vos cabas !
Les aliments, mes chères,
Sont à des prix très bas. } bis

II

Le marché noir s'enferre,
N'a plus rien de caché,
Le villageois... peuchère !...
Vend tout à bon marché.
(au refrain)

III

Jetons vite en Durance
Ceinture et Ceinturon,
Ah ! quelle délivrance,
Et vive Sisteron !...
(au refrain)

IV

Mais celà n'est qu'un rêve
Que j'ai fait l'autre nuit,
Sur mon fourneau... j'en crève !...
Un plat de courge cuit !...

Refrain

Pardon braves ménagères,
Ce rêve m'a trompé,
Et depuis, ô mes chères,
Je suis bien attrapé !... } bis

Jean TITOTE.

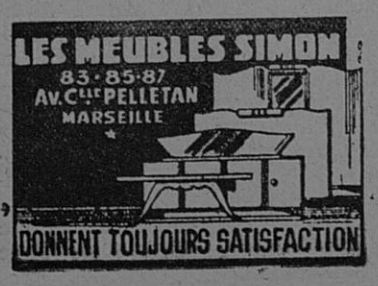

A propos d'autorail

M. Paret, Maire et Conseiller Général de Sisteron, vice-Président de la Chambre de Commerce des Basses-Alpes, vient de recevoir, au sujet de la desserte par autorail de la Ville de Sisteron, la lettre suivante :

Société Nationale
des Chemins de Fer Français

Marseille, le 13 Novembre 1947

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 19 Octobre, vous avez bien voulu me faire part des vœux présentés par la Chambre de Commerce de Digne.

Cette Compagnie demande en effet que le service des autorails circulant sur la ligne des Alpes soit intensifié. Il est malheureusement impossible, à cause de la pénurie actuelle d'appareils, de lui donner satisfaction sur ce point.

Elle formule d'autre part le désir que la desserte de la région de Sisteron soit améliorée afin que les habitants de cet arrondissement puissent faire, en une seule journée, un voyage d'affaires à Marseille.

C'est précisément pour offrir cette possibilité aux principales localités de la Vallée de la Durance que les autorails 1881 et 1894 précédemment sur la ligne des Alpes à St-Auban, avaient été le 5 Octobre détournés de leur ancien itinéraire et prolongés jusqu'à Gap, de sorte que les voyageurs en provenance, par exemple, de Sisteron, pouvaient, étant partis à 6 h. 27, arriver à Marseille à 9 h. 37 et quittant cette ville à 17 h. 38 seulement, être de retour à 21 h. 11. Ce service nouveau paraissait fonctionner à la satisfaction générale.

Malheureusement, la pénurie actuelle d'hydrocarbures vient de conduire la S. N. C. F. à établir un plan de restrictions dans lequel sont repris notamment les autorails 1881 et 1894. Ils cesseront en conséquence de circuler entre Saint-Auban et Gap et seront reportés sur la ligne de Digne pour remplacer les autorails 1892 et 1995 également sacrifiés.

Je souhaite vivement que la situation nouvelle, moins favorable, ne soit maintenue que pendant une très brève période.

Veuillez agréer, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Directeur,
Le Chef de la Division
du Mouvement des Trains
et des Machines
Signature illisible.

CROQUIS ALPIN

Le Panier de Bois

« Prends ce panier, lui dit sa mère
Et rapporte-le plein de bois ! »
Et Francine, la voix amère,
Lui répond : « Ça fait trop de poids !

« Au surplus, avec mon gros rhume,
Il vaut mieux demeurer dedans
Que d'aller à travers la brume
Courir dans les chemins fondants. »

Et la maman reprend, nerveuse :
« Tu veux, sans bois, garder le feu?
Vas-tu donc m'obéir, morveuse !
Tu ne mourras pas pour si peu »

« Oh ! la perte serait petite !
A quoi bon prendre tant de soins ?
Que Francine vive ou me quitte !
Une de plus ! une de moins !... »

Mais comme sa fille toussote,
Toussote encore à ce moment,
Elle dit : « Ne fais pas la sotte !
Ne sois pas malade vraiment ! »

C'est une brebis, cette louve...
Caressant l'enfant, cette fois,
La mère d'un regard la couve,
Puis va vite, elle-même, au bois.

Georges GEMINARD.

Chronique Locale et Régionale

A NOS LECTEURS

Afin de permettre à nos employés de passer les fêtes de Noël dans leur famille, « Sisteron-Journal » ne paraîtra pas Samedi 27 courant.

SKI-CLUB SISTERONNAIS

Demain, Dimanche 14 Décembre, sortie à la Montagne de Lure. Départ à 7 heures, Rue de Provence.

Les membres sont invités à se faire inscrire et à retirer leur carte de « Membre Actif » chez Mlle A. Orcière.

RADIO ET ESPERANTO

C'est à partir du 15 Décembre, en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de L. L. Zamenhoff, le génial auteur de l'Espéranto, que la radiodiffusion française émettra journellement une émission en Espéranto destinée au monde entier, de 18 h. 15 à 18 h. 30, sur 41 mètres 21. Ces émissions seront réalisées et présentées par Mlle Huguette Royer et M. Pierre Delaire.

Les Amis de l'Espéranto adressent leurs remerciements à M. Wladimir Porché, directeur général de la radio diffusion française et à son Conseil Central.

FOIRE. — Après-demain Lundi, grande foire à Sisteron, dite foire froide.

Espérons que, malgré sa fâcheuse dénomination, elle sera plutôt ensoleillée.

BANQUET DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE. — Il est rappelé aux anciens Prisonniers de Guerre de la Section de Sisteron que le banquet annuel se tiendra à l'Hôtel des Acacias, aujourd'hui samedi 13 Décembre, à 20 h. 30.

Rassemblement au Café de Provence et au Café de la Terrasse à 20 heures.

VARIETES-DANCING. — Toujours soucieuse de donner satisfaction à sa clientèle, la direction des Variétés-Dancing s'est assurée le concours du réputé orchestre « The-Luna Jazz » d'Apt, pour le Grand Bal qui aura lieu demain Dimanche à 21 heures.

Egalement dans la même salle, à l'occasion de la Foire du Lundi 15 Décembre, un grand bal aura lieu à 14 heures, avec le concours du « Baby's Jazz ».

ALLO ! Allo !... Ici 178 !...
AUTOS — MOTOS — VELOS
MACHINES A COUDRE
Atelier de Mécanique Générale
POUR TOUS TRAVAUX
de Réparation de construction
et de transformation
Allez chez... **ROME**
Rue Saunerie — SISTERON

Du Confort...
De la Sécurité...
Des Prix...
un seul TAXI
Raoul ALLEGRE
Café Moderne — Téléph. 152
Les 4 Coins — SISTERON

SCOUTS DE FRANCE. — Le Dimanche 30 Novembre dernier s'est tenue au local scout la première réunion du Comité des Parents et Amis des Louveteaux, Scouts et Guides de France de Sisteron.

Devant une nombreuse assistance, Me Cazères, commissaire de District du Scoutisme Français, rappela avec émotion le souvenir des membres de notre groupe qui sont tombés lors du bombardement de notre ville et en particulier il évoqua la mémoire de celui qui fut le principal artisan de l'œuvre accomplie, notre regretté chef de groupe Jean Brouchon.

On procéda ensuite à la mise en place du bureau du comité qui est composé de la façon suivante :

Présidentes d'honneur : Mesdames veuves Jean Brouchon et Richaud, et Mme Massonat ;

Président actif : Me Buès, notaire;

Vice-Présidents : Mme Entressangle et M. Clappier ;

Secrétaire : Mlle Brun-Allemand;

Trésoriers : Mlle Henriette Bontoux et M. Robert Baret.

Cette réunion de prise de contact a été le prélude à une action soutenue et efficace que notre comité va entreprendre pour aider et conseiller le groupe scout dans le but toujours poursuivi par tous : donner à nos enfants, ainsi que Lord Bader-Powel le demande dans la préface de son livre de base « Eclaireurs » un « accroissement de la valeur individuelle par le développement du caractère de la santé et de l'habileté manuelle » et l'idéal de « servir leurs semblables par la mise en pratique du christianisme dans la vie et les actes de chaque jour » école de civisme.

A VENDRE :

POELE fonte, bois et charbon.

SALAMANDRE à l'état de neuf.
S'adresser au Bureau du Journal.

SKI ET MONTAGNE

Nous avons l'honneur de vous faire part de la création de la société « Ski et Montagne » à Sisteron.

Elle groupe déjà de nombreux membres et est ouverte à tous ceux qui désirent pratiquer tous les sports de la Montagne.

Son bureau se compose de :

Président d'honneur : M. Midol-Monnet, Directeur à la B. N. C. I.

Président Actif : Docteur André et M. Buttoud, Ingénieur géomètre.

Secrétaire : M. Midol Jacques.

Trésorier : M. Pascal André.

Conseillers techniques pour la Montagne et le Ski : MM. Espinasse et Magaud.

Membres du Bureau : MM. Mourier, Quérel et Martin.

Elle a ouvert la série de ses activités par une sortie à Ceüze Dimanche dernier. Favorisée par un temps splendide et une neige poudreuse, cette sortie a provoqué l'enthousiasme de tous les skieurs.

A la demande générale de ses membres, la société « Ski et Montagne » organise pour le Dimanche 14 Décembre une sortie à Serre-Chevalier (Briançon) où doit se courir le classement de Provence.

Elle invite cordialement toutes les personnes désirant participer à ces sorties à se faire inscrire avant le Samedi à midi chez Mlle André, rue Droite.

LES ALMANACHS
LES AGENDAS 1948
de Commerce et de Poche
sont en vente à la
Librairie-Imprimerie LIEUTIER

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. — La Municipalité a décidé la création d'une commission chargée d'étudier toutes mesures propres à la réorganisation et à la réouverture de la bibliothèque de la Ville.

A cet effet, et pour qu'il soit possible d'établir un catalogue complet des ouvrages existants, toutes les personnes qui en détiennent encore sont instamment priées de les rapporter au plus tôt à la Mairie.

Un avis ultérieur fera connaitre au public toutes modalités concernant le fonctionnement futur de la bibliothèque.

DEMANDES DE CHAUSSURES. — Les demandes de chaussures «usage-travail» pour hommes et femmes pour le mois de Décembre seront reçues en Mairie Samedi 13, Lundi 15 et Mardi 16 Décembre.

Ne pas oublier de présenter la carte textile en déposant la demande.

DE GARDE cette SEMAINE :
Pharmacie Charpenel.

ARBORICULTEURS ! ! !

Obtenez des prix très élevés, des des rendements supérieurs, en plantant des variétés ayant donné leurs preuves.

Vous trouverez dans nos Pépinières toutes Variétés Commerciales de Pêchers à maturité échelonnée.

Scions de tout premier choix et authenticité garantie sur facture.

Visitez nos Pépinières et demandez nos prix.

PEPINIERES FRUITIERES
DE LA DURANCE
MOULINS DE LA CAZETTE
SISTERON (B.-A.)
Téléphone 15

Spectacles de la Semaine :

VARIETES-CINEMA
Samedi, soirée Dimanche, matinée:
Actualités Documentaire
Fernand Gravey et Renée St-Cyr
dans un grand film
PAMELA
Dimanche, en soirée, Grand Bal
Lundi 15, à 14 heures, Grand Bal.

CASINO-CINEMA
Samedi soir., Dimanche mat. et soir.
Actualités Documentaire
et un grand film
MACADAM

Posséder de jolis meubles et boiseries; les voir toujours d'un brillant éblouissant n'est pas un rêve lorsqu'on *emploie*
O-Cedar Polish
EN VENTE :
DROGUERIE Paul BERNARD
63, Rue Droite — SISTERON

© VILLE DE SISTERON

Chez Francette

15, Rue Saunerie — SISTERON

TEINTURERIE
RAPIDE et SOIGNEE
— PRIX MODERES —

AVIS AUX CONTRIBUABLES. — Les contribuables sont prévenus que l'Inspecteur des Contributions Directes recevra Lundi 15 Décembre de 10 heures à midi à la Mairie de Sisteron où il se tiendra à leur disposition pour recevoir leurs déclarations et réclamations et leur fournir tous renseignements concernant les Contributions Directes.

Les Taxis GALVEZ

sont à votre disposition
SISTERON — Téléphone 2

BONS DE BICYCLETTES ET DE PNEUS-VELOMOTEUR. — Ont obtenu un bon de bicyclette : Chudzick Ginette, Entressangle Marie-Elise, Moullet Raoul, Sales Fabian, Turcan Paul.

Ont obtenu un bon de pneu ou chambre pour vélomoteur : Brouchon Louis et Ranque André.

Les bénéficiaires sont priés de retirer leur bon au plus tôt au service du ravitaillement.

ARBORICULTEURS ! ! !

Soignez vos arbres !

Traitez dès maintenant et avant le départ de la végétation, toutes espèces fruitières avec :

SUPERELGETOL
de Georges TRUFFAUT

Récent progrès de la Technique des traitements d'hiver. Le plus efficace le plus économique et le plus facile à employer.

Adressez-vous en toute confiance à l'Agent Général des Etablissements TRUFFAUT pour les Hautes et Basses-Alpes.

Société : TOUT POUR LE FRUIT
MOULINS DE LA CAZETTE
SISTERON (B.-A.)
Téléphone 15

SAVON POUR PROFESSIONNELS. — Les retardataires de l'attribution Novembre-Décembre seront servis, sur présentation d'un état règlementaire, Mardi 16 et Mercredi 17 Décembre.

AVIS

M. E. PARET informe sa nombreuse clientèle qu'il a réinstallé son commerce de vins et spiritueux dans ses anciens locaux qui avaient été sinistrés : 36, Rue Droite et 9, Place de la Mairie.

La clientèle trouvera toujours un choix de marchandises, Vins et Spiritueux, de première qualité et au meilleur prix.

Livraison à domicile.

Téléphone 11

HYMENEE. — A l'occasion du mariage de M. Antoine Combeleran, surnuméraire de l'enregistrement à Carcassonne, avec Mlle Marie Louise Amieux de Sisteron, il a été versé la somme de 400 francs à répartir comme suit : 200 francs pour la Croix-Rouge et 200 francs pour les sinistrés.

Nos remerciements et meilleurs vœux de bonheur aux nouveaux époux.

VARIETES-THEATRE. — C'est le Vendredi 19 Décembre à 20 h. 30 que se donnera au Variétés-Théâtre le gala du Rire et de l'Accordéon, avec la vedette internationale des disques et de la radio, le célèbre compositeur FREDO GARDONI, accompagné dans ses tournées par la révélation de l'année Michèle Landry, André Lucet, de la radiodiffusion nationale et les meilleurs comiques actuels, Raymond Hyé, Jean Kre-Gen et Joû Mistral.

Cette soirée sera un spectacle inédit et une cascade de rire.

Location des places au Variétés, à partir du Lundi 15 Décembre.

ARBORICULTEURS !
pour toutes vos plantations
adressez-vous aux

PEPINIERES du BUECH

MISON (Basses-Alpes)

Scions et Quenouilles de Poiriers et Pommiers disponibles.

Catalogue et Prix sur demande.

C. G. A. — Essence Roulage. — La liste des bénéficiaires de bons d'essence « roulage » pour Décembre 1947 est affichée dans le hall de la Mairie. Les intéressés sont priés de retirer leurs bons au plus tôt en se présentant deux à la fois si possible.

AVIS DE LA GENDARMERIE. — Le 9 Décembre 1947, un squelette humain a été découvert dans la partie desséchée du lit de la Durance au lieu dit « Le Gand » commune de Sisteron (Basses-Alpes).

Signalement : sexe indéterminé, taille 1 m 70 à 1 m 75 environ ; dos paraissant vouté.

Portait un appareil de prothèse dentaire à la machoire supérieure, fixé par deux crochets à la prémolaire gauche et à la première molaire droite. Cet appareil est muni de 11 dents.

Le décès parait remonter de 6 à 5 ans.

Toute personne pouvant donner des renseignements en vue de permettre l'identification est priée de les communiquer à la gendarmerie de Sisteron.

ETAT-CIVIL

du 5 au 11 Décembre 1947

Naissances : Robert Jean Louis Brémond, Avenue de la Libération. — Marie Madeleine Damienne Bruno Avenue de la Libération. — Marie Paule Massot, Avenue de la Libération.

Mariage : Antoine Combeleran, surnuméraire de l'enregistrement, domicilié à Carcassonne et Marie-Louise Marguerite Rullan-Amieux, commise auxiliaire de l'enregistrement, domiciliée à Sisteron.

Décès : Marie Paule Massot, Avenue de la Libération.

Etude de Me DAUMAS Henri
Notaire à ANNOT

CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte reçu par Me DAUMAS notaire à ANNOT, le vingt quatre Novembre mil neuf cent quarante sept, enregistré à SAINT-ANDRE le vingt six Novembre mil neuf cent quarante sept, folio 96, case 536,

Messieurs LAUTARD Lucien Vincent et JACOMET Valérien Albin Simon, tous deux charcutiers, demeurant à ANNOT (Basses-Alpes) ont formé entre eux une société à responsabilité limitée sous la dénomination « LAUTARD et JACOMET à ANNOT », ayant pour objet l'exploitation d'une Boucherie-Charcuterie, salaisons, alimentation générale, fabrique de glace, en gros, demi-gros et détail, et en général toutes opérations commerciales et industrielles se rattachant au dit objet.

Le siège de la société est fixé à ANNOT (Basses-Alpes) quartier de la Beïte.

La durée de la Société est fixée à CINQUANTE ANNEES à compter du vingt quatre Novembre mil neuf cent quarante sept.

Monsieur JACOMET a apporté à la société le droit au bail des locaux où sera exploité le fonds de commerce et du matériel commercial pour une somme de soixante dix mille francs, ci : 70.000

Et Monsieur LAUTARD a apporté du matériel commercial pour une somme de trente cinq mille francs ci : 35.000

Total des apports : cent cinq mille francs, ci : 105.000

Le capital social est fixé à la somme de cent cinq mille francs, divisé en cent cinq parts de mille francs chacune entièrement libérées et attribuées à Monsieur JACOMET à concurrence de soixante dix parts et à Monsieur LAUTARD à concurrence de trente cinq parts.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, et Monsieur LAULARD Lucien Vincent, sus-nommé, a été nommé gérant pour une durée illimitée. Il a seul le droit de signer pour le compte de la Société et il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société.

Deux expéditions du dit acte ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Digne, le quatre Décembre mil neuf cent quarante sept.

Pour Extrait,
DAUMAS, notaire.

Sisteron — Imprimerie LIEUTIER

Le Gérant : Marcel LIEUTIER

Etude de Me GOUVAN
notaire à St-ETIENNE-les-ORGUES

PREMIERE INSERTION

Suivant acte reçu par Me GOUVAN, notaire à SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES (Basses-Alpes) le quatre Décembre mil neuf cent quarante sept, enregistré à FORCALQUIER le six Décembre mil neuf cent quarante sept, numéro 76

Monsieur VAILHEN Ferdinand, boucher-charcutier à SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES (Basses-Alpes), a vendu à Monsieur RICAVY Marcel, boucher-charcutier à PERTUIS (Vaucluse), le fonds de commerce de Boucherie-Charcuterie exploité à SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES (Basses-Alpes) Rue Mai de Ville.

Les oppositions, s'il y a lieu, sont reçues jusqu'au vingtième jour après la seconde publication à St-ETIENNE-LES-ORGUES (Basses-Alpes) en l'étude de Me GOUVAN notaire.

Pour Première Insertion,
GOUVAN, notaire.

Etude de Me BROCHIER
notaire à ORAISON

PREMIERE INSERTION

Suivant acte reçu par Me BROCHIER, notaire à ORAISON, le vingt six Novembre mil neuf cent quarante sept, enregistré

Monsieur Clément MAUREL, commerçant à ORAISON, a vendu à Monsieur Marcel Jean Baptiste VINAY, commerçant à SAINTE-TULLE, tous ses droits sur un fonds de commerce de Café, dit « Café des Variétés » exploité à ORAISON.

Les oppositions, s'il y a lieu, sont reçues jusqu'au vingtième jour après la seconde publication à ORAISON, en l'étude de Me BROCHIER.

Pour Première Insertion,
BROCHIER, notaire.

Coopérative Vinicole d'Oraison

A la suite de l'Assemblée Générale de la Coopérative Vinicole d'Oraison, en date du vingt Septembre mil neuf cent quarante sept, les statuts de ladite Coopérative ont été modifiés pour les rendre conformes à ceux imposés par l'ordonnance numéro 45-2325 du douze Octobre mil neuf cent quarante cinq et des textes la modifiant, et pour se conformer à cette ordonnance, il est fait la publication suivante :

Dénomination : Coopérative Vinicole d'ORAISON.

Siège Social : Pont de Rancure à ORAISON.

Objet : Cette Coopérative a pour objet la vinification en commun des raisins provenant exclusivement des exploitations des coopérateurs le logement, la conservation et la vente des vins ainsi produits, l'utilisation ou la vente des marcs, lies et tous autres produits de la vinification.

Circonscription : Sa circonscription est fixée à la Commune d'ORAISON et aux communes limitrophes.

Durée : Sa durée est fixée à CINQUANTE ANS à dater du sept Mai mil neuf cent trente trois, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Capital Social : Le capital social initial est fixé, après augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du deux Novembre mil neuf cent trente huit, à CENT CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS et divisé en cent cinquante cinq parts de mille francs chacune.

Administrateurs : Ont été nommés :

Président, avec la signature sociale: Monsieur Marius BENVENUTTI, cultivateur à ORAISON ;

Administrateurs : Monsieur Jean ROUGEIR, cultivateur aux Pourcelles, commune des MEES ; Messieurs GORDE Emile, FAUDON Marcel, GAUBERT Léon, GUSTAVE Camille, AILLAUD Ferdinand, REVEST Abel, JAUBERT Jules, BENVENUTTI Marius, PIN Gaston, tous cultivateurs, commune d'ORAISON ; BOUFFIER Paul, cultivateur à ENTREVENNES et JAUFFRET Martial, cultivateur à ORAISON.

Commissaires aux comptes :

Ont été nommés commissaires aux comptes : Messieurs BONNET Emile, BONNET Jules et BORRELY Félix, tous cusltivateurs à ORAISON.

Deux expéditions des statuts modifiés ont été déposés au Greffe de la Justice de Paix du Canton des MEES, le huit Novembre mil neuf cent quarante sept.

Pour Extrait.

SOCIETE D'EXPLOITATION
DE TRANSPORTS
DE LA REGION D'ALLOS

A. L. T. R. A. N. S.

S.A.R.L. au capital de 800.000 frs

Siège Social :
Rue Principale — ALLOS

Constitution de Société

Aux termes d'un acte sous seings privés, fait et signé à MARSEILLE en date du quinze Novembre mil neuf cent quarante sept et enregistré à SAINT-ANDRE-LES-ALPES le vingt six Novembre mil neuf cent quarante sept, folio 98 case 364, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dénommée « SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRANSPORTS DE LA REGION D'ALLOS » « A. L. T. R. A. N. S. » dont le siège social a été établi à ALLOS (Basses-Alpes) Rue Principale.

La présente société a pour objet le transport public de voyageurs et marchandises sous toutes ses formes, l'acquisition de toutes lignes de transports publics de voyageurs ou marchandises, l'acquisition de tous cars, ou matériel d'exploitation, la prise de participation dans toutes sociétés ou affaires, à créer ou créées, ayant un objet similaire ou connexe à celui de la présente société, ainsi que, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser le développement ou l'extension.

Le capital social a été fixé à HUIT CENT MILLE FRANCS, divisé en huit cents parts de mille francs chacune, numérotées de 1 à 800.

Il a été constitué :

a) — par des apports en nature effectués par Monsieur BOURILLON Paul, transporteur à ALLOS, constitués par un matériel d'exploitation consistant en un car « Unic » de 25 places, d'une force de 10 CV, apporté à la société pour une somme de frs : 375.000

par tous les droits éventuels sur une ligne de transports de voyageurs ALLOS-CANNES, d'une valeur de Frs : 1.000

par une promesse de location d'un local à usage de garage et d'un petit local à usage de bureau, situés Rue Principale à ALLOS, d'une valeur de Frs : 10.000

par un matériel de petit outillage de réparation, évalué Frs : 14.000

b) — par des apports en espèces effectués par Monsieur François MOURA, pour un montant de Frs : 400.000

Total du capital social : 800.000

La durée de la Société a été fixée à quatre vingt dix neuf années qui ont commencé à courir du quinze Novembre mil neuf cent quarante sept pour se terminer le quatorze Novembre deux mille quarante six sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les cessions de parts sont libres entre associés, mais elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant les trois-quarts du capital social et sous réserve d'un droit de préemption créé au profit des associés s'exerçant suivant les modalités indiquées auxdits statuts.

La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par les associés.

Des créanciers ou héritiers et ayants-droit d'un associé décédé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et aux décisions des associés.

La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

La société est administrée par les deux associés, signataires du pacte constitutif Messieurs BOURILLON Paul et François MOURA, tous deux en qualité de gérants statutaires et pour une durée illimitée.

Les gérants donneront à la conduite des affaires sociales tout le temps et tous les soins qui seront nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, sans être tenus de s'occuper exclusivement de la gestion de la société.

En conséquence, chacun des gérants restera libre de s'occuper directement ou indirectement de toutes autres affaires, sauf de celles qui auraient un objet similaire ou connexe à celui de la présente société. Sont exceptées de cette interdiction les affaires de cet ordre dont s'occupent au jour de la signature du présent les deux associés.

Chacun des gérants pourra, avec le consentement de son co-associé, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à telle personne qu'il désirera se substituer et pour une durée déterminée.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société, en toutes circonstances et l'engager par tous les actes portant leur signature, précédée des mots « l'UN DES GERANTS », ces derniers pouvant être apposés au moyen d'une griffe. Ils auront donc les pouvoirs les plus étendus pour administrer comme ils l'entendront la société et seule l'interdiction d'aliéner tout ou partie des éléments du fonds de commerce de la société, ou de créer un privilège quelconque sur ceux-ci sans l'autorisation expresse et écrite de leur co-associé, prise sous la forme d'une délibération statuant à la majorité des voix représentant au moins les trois quarts du capital social, leur est faite. Cette interdiction n'étant au surplus valable que dans les rapports entre eux, mais ne pouvant être opposées aux tiers, aux termes de la loi.

Tous les actes de service journalier et autres, retraits de fonds, valeurs, mandats sur banquiers débiteurs ou dépositaires, les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce seront signés par les gérants ou l'un d'entre eux seulement.

L'année sociale commence le premier Janvier et se termine le trente ét un Décembre de chaque année ; par exception, le premier exercice commencera à compter du jour de la signature du présent acte et se terminera le trente ét un Décembre mil neuf cent quarante huit.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les gérants seront tenus de provoquer la délibération des associés à l'effet de statuer sur l'opportunité de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

Conformément aux dispositions de la loi du trente et un Décembre mil neuf cent vingt cinq, tous litiges ou contestations feront l'objet d'un arbitrage.

Deux exemplaires de cet acte ont été déposés au Tribunal de Commerce de DIGNE, le vingt six Novembre mil neuf cent quarante sept.

Etude de Me Jules ROUVIER
notaire à MOUSTIERS

AVIS UNIQUE

Suivant acte reçu par Me Jules ROUVIER, notaire à MOUSTIERS, le vingt et un Novembre mil neuf cent quarante sept, enregistré à MANOSQUE le vingt deux Novembre mil neuf cent quarante sept Monsieur ARCHILOGNE Hubert, propriétaire, demeurant à MOUSTIERS, a donné en gérance libre, pour une durée de quatre années qui a commencé le premier Décembre mil neuf cent quarante sept, à Monsieur LOVERA André, ouvrier boulanger, demeurant à DIGNE, un fonds de commerce de boulangerie exploité à LES MEES (Basses-Alpes).

En conséquence, à compter du premier Décembre mil neuf cent quarante sept, Monsieur LOVERA est seul responsable de l'exploitation de ce fonds de commerce.

Jules ROUVIER, notaire.

AVIS UNIQUE

Suivant acte sous seing privé en date du dix Novembre mil neuf cent quarante sept, enregistré à MANOSQUE le vingt deux Novembre mil neuf cent quarante sept, folio 102, volume 302 A, numéro 526

La SOCIETE D'INDUSTRIE THERMALE ET TOURISTIQUE, dont le siège est à GREOUX-LES-BAINS, a donné à bail à loyer-gérance à Madame Suzanne PAUZIN, veuve de Louis ROIZE, de GREOUX-LES-BAINS, tout le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant, dit « Auberge de Gréoux » exploité à GREOUX, route nationale 552, quartier du Pont de Paradis, et pour une durée de trois années et cinq mois, la gérante ayant seule la charge de toute l'exploitation.

© VILLE DE SISTERON